

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 27 février 2018 – 20 h 30 – Salle du Conseil Municipal
88360 RUPT SUR MOSELLE**

L'an deux mille dix-huit, le 27 février à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal 88360 RUPT SUR MOSELLE sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : Mme Pascale SPINNHIRNY

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, M Claude BABEL, Mme Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : M Jean-François VIRY

Commune du Thillot : Mme Brigitte JEANPIERRE, M Eric COLLE, M Michel MOUROT, M Michel PETITJEAN

Commune de Ramonchamp : M François CUNAT, M André DEMANGE, Mme Odile MARCHAL

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, Mme Brigitte FOPPA, M Didier VINCENT, M Stéphane TRAMZAL

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, Mme Danielle SCHMERBER

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune Bussang :

M Alain VINEL, excusé pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY

Commune le Ménil :

Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à M Jean François VIRY

Commune le Thillot :

Mme Marie Claude DUBOIS, excusée pouvoir à M Michel MOUROT

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Eric COLLE

Commune Rupt sur Moselle :

Mme Sylvie HERVE, excusée pouvoir à Mme Brigitte FOPPA

M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Odile MARCHAL

SECRETAIRE ADJOINT : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers et accueille les membres du conseil communautaire.

Monsieur Stéphane TRAMZAL accueille le conseil communautaire pour cette séance et souhaite la bienvenue. « Étape importante pour l'année à venir et pour la collectivité : le Débat d'Orienta-tion Budgétaire ». Il souhaite que les débats soient fructueux et constructifs. Il annonce qu'un verre de l'amitié sera servi en fin de séance.

Mme Odile MARCHAL est désignée secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 19 février 2018, avec l'ordre du jour suivant :

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7.1)

N° 01-2018 Engagements, dépenses d'investissements

FINANCES LOCALES, Divers (7-10)

N° 02-2018 Frais de représentation, règle de prise en charge

N° 03-2018 Créances éteintes

N° 04-2018 Débat d'Orienta-tion Budgétaire 2018

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Comme annoncé lors de la dernière séance, une copie des délibérations de l'année 2017 est adressée à chaque Maire, membre de la CC-BHV. Le compte rendu de la séance du 12 février dernier a été validé par la secrétaire de séance, il doit être visé par le Président et sera envoyé aux conseillers communautaire courant de la semaine prochaine.

Pas de remarque, pas de question, pas d'opposition sur l'ordre du jour, la séance peut débuter.

01 2018 ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENTS

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de pouvoir faciliter l'engagement des dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget 2018, et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Information

Avant les votes des budgets, certaines collectivités pratiquent l'engagement des dépenses d'investissements. Il est rappelé la réglementation en vigueur, à savoir montants des sommes maximales engagées 25 % des dépenses d'investissements de l'année n-1.

M le Président rappelle que ces autorisations ne servent qu'à régler les dépenses débattues et engagées. Il n'est pas question d'acheter ou de dépenser sans accord au préalable de l'assemblée délibérante.

Pas d'autre question, le projet est adopté à l'unanimité

Délibération

DEL 01 2018 ENGAGEMENTS DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

À savoir :

Montant des dépenses d'investissement inscrites aux budgets primitifs 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Budget principal :	581 000 €
Budget annexe piscines :	3 000 000 €
Budget annexe Déchets :	753 000 €
Budget annexe ZEC :	586 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale :

Budget principal : 145 250 €, soit 25 % de 581 000 €
Budget annexe piscine : 750 000 €, soit 25 % de 3 000 000 €
Budget annexe déchets : 188 250 €, soit 25 % de 753 000 €
Budget annexe ZEC : 146 500 €, soit 25 % de 586 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- ✓ Budget principal :
 - Chapitre 20 : 5 250 €
 - Chapitre 21 : 140 000 €
- ✓ Budget annexe piscines
 - Chapitre 20 : 78 000 €
 - Chapitre 21 : 672 000 €

- ✓ Budget annexe déchets :
Chapitre 20 : 11 000 €
Chapitre 21 : 177 250 €
- ✓ Budget annexe ZEC :
Chapitre 21 : 146 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité ;

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE M le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,

02 2018 FRAIS REPRESENTATION- REGLE DE PRISE EN CHARGE

Dans le cadre des missions exercées par l'exécutif, de plus en plus de déplacements sont à réaliser sur le périmètre de la nouvelle Région, mais aussi au-delà de la région Grand Est. De plus en plus d'institutions, d'organismes organisent des réunions dans le cadre des transferts de compétences, notamment par la loi NOTRe, nécessitant la présence de représentants de la collectivité.

À ce titre, il vous est proposé d'une part de prendre en charge les frais engendrés conformément aux lois et règlements encadrant les engagements ou les frais de représentations des membres du conseil communautaire dûment désignés par celui-ci ou par le Président dans le cadre des représentations hors du Département des Vosges.

D'autre part de prendre en charge les frais d'inscriptions, de repas, d'hébergements liés à la participation de réunions ou de séminaires.

La CC-BHV a été conviée à participer à un colloque fin 2017 sur le thème PLUi au service de la diversité des territoires. Le montant des frais engagés s'élève à 163.90 €.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les dispositions générales et sur le remboursement 2017.

Information

M le Président indique que la collectivité, est depuis quelques mois, invitée à participer à des réunions hors du Département. Quelques fois, les inscriptions sont complètes (repas, frais d'inscription, reproduction de documents.....) et nous devons, pour y assister, faire l'avance des frais.

Plusieurs réunions se déroulent hors du Département et régulièrement, les invitations nous parviennent à moins de 10 jours et nécessitent deux à trois heures de déplacement.

D'autres fois, nous pouvons gérer les frais de restauration ou autre.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge les frais de représentation qui se dérouleront hors du Département.

Lorsque les réunions auront lieu dans le Département, et comme annoncé lors de mon élection, les frais resteront à la charge de l' élu.

Il précise que les élus, ont, comme les agents de la collectivité, droit à la formation. Aussi, la collectivité a obligation d'inscrire des crédits budgétaires au chapitre correspondant.

Il est présenté à l'assemblée l'état de frais de M Etienne COLIN qui a représenté la collectivité à une réunion sur le PLUi au service de la diversité des territoires à PARIS fin 2017. Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge, selon les dispositions présentées, les frais inhérents à cette réunion. Le montant s'élève à 163.90 €

Il n'y a plus d'autre question.

Délibération

FINANCES LOCALES, divers (7-10)

DEL. 02 2018 FRAIS DE REPRESENTATION, REGLE DE PRISE EN CHARGE

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre des missions exercées par l'exécutif, de plus en plus de déplacements sont à réaliser sur le périmètre de la nouvelle Région, mais aussi au-delà de la Région Grand Est. De plus en plus d'institutions, d'organismes organisent des réunions dans le cadre de transfert de compétences, notamment par la loi NOTRe, nécessitant la présence de représentants de la collectivité ;

Dans la transcription des articles ci-dessous, pour une Communauté de Communes, est mentionné en lieu et place : conseiller municipal / conseiller communautaire – adjoint / vice-président – Maire / Président ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- 1) Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
- 2) Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).
- 3) Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour, de repas et de transport des élus, dans le cadre des représentations hors du Département des Vosges, selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission et/ou copie de l'invitation, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé ;
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 03 juillet 2006 ;
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont pris en charge sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil communautaire, après en avoir discuté et délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE :

D'ACCEPTER la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes sur les crédits figurant aux budgets communautaires de chaque année ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

Délibération

DECISIONS BUDGETAIRES, divers (7-10)

DEL. 02B 2018 PRISE EN CHARGE, FRAIS DE REPRESENTATION

Vu la délibération n°02 2018 portant sur les règles de prise en charge des frais de représentation de l'exécutif ;

Vu la participation de M Etienne COLIN, Vice-président au colloque sur le PLU(i) au service de la diversité des territoires qui s'est déroulé le mardi 12 décembre 2017 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir discuté et délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE :

DE PRENDRE en charge les frais liés à cette représentativité : frais de transport 131.90 € et frais de restauration : 32.00 € soit un montant total de 163.90 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

03 2018 CREANCES ETEINTES

Monsieur le Percepteur nous a communiqué un état des créances éteintes. Il convient de constater dans nos comptes cet état de fait. L'imputation au budget déchets est proposée pour un montant de 1 590.41 €. Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

Information

M le Président informe l'assemblée de l'obligation d'anonymat qui doit être garanti aux débiteurs. Les créances éteintes et admissions en non-valeur présentées en séance publique du conseil doivent restées anonymes (dispositions réglementaires).

La Collectivité doit constater les décisions du tribunal ou du trésor public.

M le Président présente le montant des créances éteintes et le projet de délibération.

M Etienne COLIN estime que le montant des créances est peu élevé. Sur sa commune, le montant des impayés s'élève à environ 12 000 €.

M le Président répond que d'autres créances éteintes ou admissions en non-valeur seront certainement présentées à l'assemblée dans l'année.

Pas d'autre question.

Délibération

FINANCES LOCALES, Divers (7-1-3)

DEL. N°03/2018 CREANCES ETEINTES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité de plusieurs débiteurs pour un montant total de 1 590.41 € concernant le Budget annexe déchets ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PREND acte les créances éteintes pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2018.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

04 2018 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Vu l'article L.5312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales de budget dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Au jour de l'édition de la note d'informations, les comptes 2017 n'ont pas pu être croisés avec les services de la perception.

Suite à la réunion de la commission finances du lundi 19 février, un certain nombre de renseignements vont être ajoutés au document projet de DOB. Celui-ci vous parviendra par courriel le vendredi 23 février en fin de journée.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel.

Informations

Avant de débiter, ce point, M le Président demande à l'assemblée si tous les conseillers ont bien réceptionné le document de travail envoyé par courriel, comme indiqué dans la note d'informations, le vendredi 23 février dernier.

Avant la présentation, M le Président informe l'assemblée que les remarques des membres de la commission finances ont été prises en compte, ce qui a permis de rectifier cette note DOB.

La présentation du Débat d'orientation budgétaire est faite par M VIRY. Il rappelle que cette étape budgétaire est obligatoire et fait part à l'assemblée des nouvelles dispositions. N'ayant pas à ce jour les moyens de contrôler les exécutions budgétaires avec les inscriptions de la trésorerie, les chiffres présentés ce soir sont susceptibles d'être modifiés.

Budget Principal

Dépenses

Présentation des exécutions budgétaires. Le déficit structurel du budget principal perdure pour cette année 2017. Il rappelle également que le budget principal abonde les budgets annexes, notamment le budget piscines.

Nouvelle compétence : la collectivité, a de par la loi, une nouvelle compétence depuis le 1^{er} janvier 2018 : GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Pour l'année 2018, notre collectivité a lancé une étude sur les berges de la Moselle et ses affluents. Celle-ci devrait débiter courant du mois de mars prochain.

Afin de suivre cette étude et les futurs travaux, la collectivité devra recruter pour une durée déterminée un agent de développement.

Ces deux sujets, seront, sous réserve des crédits financés à hauteur de 80 %.

Masse salariale

Présentation de la masse salariale 2017 : 1 331 747.32 € soit une augmentation de 85 106.86 €. Mais remboursements d'arrêts maladies de 84 665.47 €. La masse salariale reste constante entre 2016 et 2017. Le prévisionnel 2018, est estimé à 1 420 000 €.

M François CUNAT, afin d'avoir des éléments de comparaison, demande le montant de la masse salariale 2016 et le montant des remboursements arrêts maladies.

M Jean François VIRY déroule la présentation des différentes dépenses du budget principal (document unique, programme habiter mieux, aides économiques...).

Pour répondre à M François CUNAT M le Président communique le montant des remboursements arrêts maladies de l'année 2016. Le montant est de 65 536 €

Recettes

M VIRY informe l'assemblée que la collectivité, n'a pas à ce jour l'état des recettes 2018.

Pour le fonds de péréquation 2018, les méthodes et données de calcul ne sont pas disponibles. Néanmoins, les variations budgétaires des budgets communaux et du budget communautaire des années précédentes devraient permettre de recevoir une dotation plus importante.

Toutefois, selon la loi de finances 2018, il est rappelé que l'État garanti la DGF mais que les objectifs sont : une baisse de dotations de 2.5 milliards d'euros. Actuellement, il est difficile de connaître les incidences précises pour notre collectivité.

Concernant le produit des 4 taxes et notamment les bases, M François CUNAT rappelle que la variation à la hausse de 1.012 % présentée n'est qu'un indicateur. Il faudra également tenir compte des valeurs locatives du territoire.

M Stéphane TRAMZAL demande si la collectivité a ou va instaurer une taxe GEMAPI pour l'année 2018.

M le Président répond par la négative. Actuellement, notre collectivité, les communautés de communes et communautés d'agglomération du Département travaillent sur l'élaboration d'un cahier des charges pour une « Etude de gouvernance » à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse. Au vu des interrogations en cours, il n'est pas prévu de mettre en place une taxe GEMAPI sur notre territoire.

M Thierry RIGOLLET précise qu'il a été proposé aux collectivités du territoire vosgien d'adhérer à l'EPTB Rhin/Meuse. Cette proposition est en cours d'étude. Celle-ci est suivie par les services de la DDT, la DREAL et l'agence de l'eau.

Nos collectivités doivent se réunir prochainement afin d'élaborer le cahier des charges d'Etude de gouvernance, et sur le projet de fiscalité en fonction des travaux à réaliser.

M Thierry RIGOLLET annonce : « GEMAPI, nous avons un devoir de moyens, mais pas de devoir de résultats »

M Etienne COLIN fait remarquer que les prises de compétences engendrent des hausses d'imposition. Les services de l'agence de l'eau financeurs des études GEMAPI sont également des services publics. Les aides octroyées aux collectivités proviennent des taxes prélevées aux administrés. Il demande de la prudence sur ces prises de compétences.

M le Président rappelle que la prise de compétence est une obligation. Concernant l'embauche d'un agent de développement environnement comme la prise de compétences obligatoires ont été discutées en réunion de bureau. En fonction de la lisibilité des aides, le contrat sera à durée déterminée sur 2 ans.

Pas d'autre question, ni remarque

Budget annexe déchets

M Jean François VIRY présente, comme pour le budget principal, les exécutions budgétaires sous réserve de contrôle avec les services de la trésorerie.

Indique le taux d'arrêts maladie et précise que ces arrêts sont dus, à l'âge moyen des agents et de métiers à risque.

Présentation des divers éléments de dépenses (organisation de la filière déchets, la campagne de dératisation, l'étude sur la réorganisation des PAV sur le territoire...)

Concernant la communication, notre collectivité devra se doter des moyens nécessaires à destination des publics résidences secondaires, touristiques. Il y aura aussi un travail avec les services communaux. Cette action va impacter le budget, notamment pour la mise en place de permanences le samedi et de réunions spécifiques.

Mme Pascale SPINNHIRNY propose que cette communication soit également faite lors de l'accueil des vacanciers.

M le Président répond que cette proposition est pertinente, une information doit être faite pour les agents de promotion touristique, mais aussi pour le public touristique du territoire. Il informe l'assemblée que ce point sera abordé lors de la prochaine commission déchets qui se déroulera prochainement.

M le Président précise que la collectivité se doit d'organiser une meilleure information de la gestion des déchets. Cette action devrait permettre notamment une diminution des dépôts sauvages, une amélioration des comportements des uns et des autres. De plus, il est rappelé que ces actions de communication sont des obligations partenariales avec EVODIA.

Recettes

Présentation des différentes recettes de ce service.

M François CUNAT demande des précisions sur le montant des remboursements arrêts maladies du service déchets. Il constate une différence entre l'information communiquée au budget principal et celle mentionnée pour le budget déchets.

M le Président répond que la somme de 84 665.47 € représente l'ensemble des remboursements arrêts maladies de la collectivité, tous budgets confondus.

Concernant la compétence déchets, M le Président annonce à l'assemblée les nouvelles dispositions qui impacteront le service : les non-conformités constatées seront dès 2018 facturées 180 €, la délégation de service public pour une UVE (Unité de Valorisation Énergétique), la modification de l'organisation de l'utilisation des sites d'enfouissement et d'incinération. Le niveau d'exigence devient de plus en plus important sur la qualité du tri.

M Jean Marc TISSERANT cite comme exemple, la reprise de la filière bois. Il rappelle qu'elle est, depuis 2017 facturée à la collectivité. Les autres années, cette filière était gratuite.

M Etienne COLIN demande le coût des dépôts sauvages.

M le Président répond, que le coût n'est pas différencié du coût du service déchets. Il est proposé, pour 2018 de quantifier cette dépenses « dépôts sauvages ».

M Etienne COLIN souhaite connaître la date de l'enlèvement des gravats situés sur sa commune.

M le Président informe l'assemblée que le site concerné sera traité et remis en état cette année. Il annonce que la commune de Ferdrupt sera destinataire prochainement d'un courrier l'informant du mode de traitement envisagé.

Pas d'autre question, ni remarque

Budget annexe piscines

Présentation comme précédemment pour les autres budgets, des situations budgétaires 2017.

Pas de remarque concernant les dépenses.

Recettes

M François CUNAT fait état du paragraphe concernant les réunions des commissions. Il pensait, comme indiqué lors du dernier conseil communautaire, qu'elles se dérouleraient avant et pendant les travaux. Il rappelle sa réserve expresse formulée en conseil le 12 février dernier.

M le Président répond, qu'il s'agit d'une erreur de formulation, l'engagement pris lors de la commission piscines/finances et du conseil communautaire du 12 février est maintenu. Des réunions des commissions, du bureau se dérouleront avant le démarrage des travaux.

Mme Pascale SPINNHINNY demande le devenir du personnel « piscines » durant cette période de travaux estimée à 18 mois.

M le Président annonce, dans un premier temps, le départ en retraite de deux agents sur service piscines et indique qu'ils ne seront pas remplacés durant les travaux. Dans un deuxième temps, cette période de fermeture permettra aux agents de se mettre à jour au niveau des formations et qualification obligatoires. D'autre part, le réseau piscines actuel est constamment à la recherche de personnel. Aussi, il pourra être signé, en fonction des besoins, des conventions de mise à disposition sur d'autres lieux avec la ou les collectivités en demande. Dans tous les cas, le Président annonce, que le personnel ne restera pas sans travail durant cette période. Des réflexions sont en cours sur les besoins de la collectivité.

Budgets annexes ZAE et ZEC

Pas de question, sur ces budgets.

Pour le budget ZEC, M François CUNAT indique à l'assemblée que les loyers sont versés en temps à la collectivité. Les difficultés rencontrées dernièrement par un porteur de projet devraient être solutionnées rapidement.

M le Président annonce à l'assemblée, la visite des membres du bureau, d'une entreprise située à Fresse sur Moselle, sur le site de Presles.

M Etienne COLIN indique que cette visite était forte intéressante, le porteur de projet est passionnant.

M le Président informe que depuis l'acquisition de ce bâtiment et la location à ce porteur de projet, deux personnes ont été embauchées. Il a besoin pour cette année 2018 de créer, une équipe de 4 à 6 personnes.

M François CUNAT précise que cette société ne fait aucune vente au niveau national, mais uniquement international.

Pas de question sur ces présentations budgétaires.

Situations pluriannuelles budgétaires

Présentations des emprunts en cours des différents budgets.

M Thierry RIGOLLET indique une erreur de frappe sur la présentation du budget annexe, les années 2018 et 2019 sont identiques.

M le Président répond que les corrections nécessaires seront faites. Il rappelle que ces présentations budgétaires, ne sont que les transcriptions des réalisations. Les projections budgétaires 2018 ne sont pas incluses.

Présentation des amortissements en dépenses, des amortissements de subventions des différents budgets.

Présentation des effectifs de la collectivité.

Comme annoncé en début de séance, la nouvelle réglementation budgétaire sur la présentation du DOB impose qu'il soit communiqué le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Aussi, le besoin de financement, d'après les calculs réalisés, mais sous réserve de vérification, est estimé à 500 000 €.

Pas de question sur ces présentations budgétaires.

M le Président informe l'assemblée que les opérations comptables ne sont, à ce jour, toujours pas terminées. De plus, nous n'avons pas beaucoup de réponses, de notifications budgétaires. Aussi, cette présentation ne peut être réalisée qu'avec les éléments en notre possession. Il remercie celles et ceux qui ont contribué à cette présentation.

Délibération

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7-1-3)

DEL.N°04/2018 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une Commune de plus de 3500 habitants ;

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans une période de deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif ;

Étant précisé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération ;

Monsieur le Président propose d'organiser ce jour le débat d'Orientation Budgétaire qui doit permettre aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de discuter sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de se positionner sur la stratégie à adopter en 2018 et dans les années à venir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ATTESTE de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS

Néant.

Fin de la séance à 22 h 45

Le Président,

M Dominique PEDUZZI



La secrétaire de séance,

Mme Odile MARCHAL

